



DECISION MUNICIPALE
N° 2024/11/001

Page 1 sur 1

Objet : Demande de financement pour les travaux de réhabilitation du terrain de foot honneur de la commune de Labastidette

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°20-40 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement,

Exposé des motifs

La mairie de Labastidette envisage de la réhabilitation du terrain de foot honneur du complexe sportif de la commune de Labastidette.

Le coût global du projet est estimé à 66 240 € HT avec le plan de financement suivant :

Montant HT	Subvention FAFA sollicitée	Aide départementale	Auto financement direct
66 240,00 €	13 248,00 €	26 496,00 €	26 496,00 €

Considérant l'exposé ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, La Fédération Française de Football via le Fonds d'Aide au Football Amateur et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, afin de déposer les dossiers de demandes correspondants, aux fins d'obtention des aides aux taux les plus élevés.

ARTICLE 2 : de faire exécuter l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Labastidette, le 13 novembre 2024

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ

